

d'ouverture au public avec une collectivité territoriale.

Des adaptations pourraient être recherchées pour l'utilisation de cette taxe (0,5 à 2%) qui peut procurer des ressources importantes (voir tableaux en annexe) : 120 MF en 1992 pour les 12 départements méditerranéens.

Europe : la mise en place du réseau européen Natura 2000 devrait s'accompagner d'une directive sylvi-environnementale, correspondant à la directive 2078 agri-environnementale.

Signalons à ce sujet le projet élaboré par le Centre d'étude d'économie et de gestion de la forêt privée (CEEG). Ce projet a pour objet de travailler sur la faisabilité de mesures sylvi-environnementales dans les sites Natura 2000 dans différentes situations. Il s'agit, sur la partie forestière de certains sites de réaliser l'ensemble de l'opération, des documents d'objectifs, à leur mise en œuvre concrète, en vraie grandeur.

A l'issue, le CEEG établira une proposition de modèle de convention sylvi-environnementale, ainsi qu'un document précisant les conditions d'établissement de ces conventions et le coût financier des mesures sylvi-environnementales.

3. Acquisition

Dans certains cas il sera indiqué d'avoir recours à l'acquisition des forêts particulièrement remarquables au regard des intérêts écologiques ou paysagers, soit par voie amiable, soit par expropriation.

L'opérateur foncier pourrait être :

- l'Etat, avec transformation en forêt domaniale,
- un Établissement public, comme le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou un parc national,
- la Région,
- le Département.

Conclusion

La mise en place de mesures fiscales ou financières nouvelles pour la prise en compte des surcoûts liés à une gestion écologique et paysagère est délicate.

Soit il y a redéploiement des ressources existantes actuellement (transfert de l'économie vers l'écologie, ou de l'agriculture vers la forêt) ce qui sera mal perçu par ceux qui verront leurs financements habituels diminuer.

Soit il y a création d'impôts ou de taxes supplémentaires, avec toute l'impopularité que cela suppose (voir en annexe la proposition de taxe additionnelle à la taxe d'habitation et à la taxe sur le foncier bâti).

Pourtant les ambitions affichées en matière de gestion plurifonctionnelle ne pourront être supérieures aux moyens mis en œuvre à cet effet.

A.G.

Le fonds de gestion de l'espace rural (F.G.E.R.) Mise en œuvre dans les Alpes-Maritimes

par Bernard SELLIER *

1 - Qu'est-ce que le F.G.E.R. ?

1.1 Objectifs généraux : Créé par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, le Fonds de gestion de l'espace rural (F.G.E.R) a pour mission de contribuer, selon les termes mêmes du législateur, «*au financement de tout projet d'intérêt collectif concourant à l'entretien ou à la réhabilitation de l'espace rural*»

Il doit permettre d'apporter une réponse concrète et souple en laissant une grande place à l'initiative et à l'innovation en matière de gestion de l'espace, à partir d'orientations pluriannuelles arrêtées par le Préfet du Département et le Président du Conseil général, qui ont à leur disposition une Commission Départementale de Gestion de l'Espace (C.O.D.E.G.E)

1.2 Bénéficiaires : Un Décret et une Circulaire, dès le printemps 95, ont donné le «*mode d'emploi*» en la matière.

Le F.G.E.R concerne en priorité les actions engagées ou réalisées par les agriculteurs ou leurs groupements. Peuvent y prétendre également les Communes, les associations de protection de la nature, etc.

Bien des actions de lutte contre l'érosion et de prévention des risques naturels, études comprises, sont donc éligibles, à l'exception des incendies. Par contre, sont exclus, entre autres, les forêts productives, les sites ayant une protection particulière, les bâtiments et tous les projets bénéficiant de financements spécifiques, y compris le Contrat de Plan.

1.3 Montant des aides : Les crédits du F.G.E.R, avec 500 MF prévus pour toute la France en 1995 sont ainsi répartis :

- une section nationale avec 6% du fonds pour financer des actions d'expérimentation, d'innovation et

* Ingénieur des travaux des eaux et forêts
Adjoint au Chef du service départemental
R.T.M BP 3286 06205 NICE Cedex 03
Tél : 04 93 71 08 11 / Fax : 04 93 18 64 64

d'évaluation en matière de gestion de l'espace,

- une section attribuée aux D.O.M ainsi qu'aux Collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon avec 4% du fonds,

- une section départementale pour 90% des sommes, réparties entre les départements métropolitains, sauf Paris et Petite Couronne.

L'aide est apportée sous la forme d'une subvention d'un taux maximum de 80% du montant subventionnable TTC du projet.

2 - Les principes locaux

Les orientations générales plurianuelles retenues pour les Alpes-Maritimes après l'avis de la C.O.D.E.G.E réunies le 12 juillet 1995 s'inscrivent dans les objectifs assignés au F.G.E.R (Fonds de gestion de l'espace rural) au niveau national par la Circulaire du 06/04/95 du Ministère de l'agriculture et de la pêche, à savoir l'entretien et la réhabilitation d'espaces agricoles ou naturels en voie d'abandon, la préservation d'éléments naturels du paysage et de la diversité biologique, et la prévention des risques naturels.

2.1 Orientations prioritaires

- Gestion des alpages et de l'interface forêt/alpage, reconquête des alpages dégradés, maintien de l'ouverture du milieu

- Gestion des espaces ruraux (agricoles, forestiers, naturels) à haute valeur paysagère et patrimoniale, tels les socles de villages perchés, les sites remarquables, les zones d'intérêt particulier (ZNIEFF, ZICO)

Les actions doivent notamment porter sur :

- la réhabilitation des terrasses,
- la rénovation des olivaires,
- le débroussaillement,
- entretien des berges de rivières et des zones naturelles d'expansion de

cruces, dans le cadre d'actions programmées et concrètes.

2.2 Autres orientations

De façon très sélective, et selon l'intérêt des projets au titre des différents objectifs mentionnés, le F.G.E.R peut intervenir localement dans les actions suivantes :

- gestion des espaces forestiers inconstructibles et utilisables pour les loisirs en périphérie urbaine (Nice : Mont Macaron, Mont Chauve),

- nettoiement et reboisement de certaines forêts pour la prévention des incendies, lorsque leur intérêt paysager est majeur,

- mise en place et gestion de coupures agricoles anti-incendies en forêt,

- gestion des châtaigneraies menacées par l'urbanisation (Isola, Berre),

- sur des «sites de prévention de risques», incluant des ouvrages de protection type R.T.M. et leur environnement immédiat, interventions lourdes ne relevant pas de l'entretien courant (ravines, couloirs d'avalanche, ouvrages de protection divers),

- cultures cynégétiques.

3 - Le programme local 1995

18 opérations ont été inscrites pour cette première année, dotée de 3 253 295 FF seulement pour 4 681 000 FF prévus.

Elles peuvent être présentées comme suit :

- 9 actions de type prioritaire et pour la moitié des aides spécifiques sur les olivaires (rénovations) et le pastoralisme (abris, pâturages, remplacement de bergers)

- 6 études de nature fort diverses, allant des potentiels de développement agricole aux activités possibles en zone P.Z.S.I.F.,

- 4 actions «autres», en particulier des camping pare-feux à gestion agricole (secteur du Paillon) et une intervention en châtaigneraie (Isola).

Le taux moyen de subvention a été pour cette première année supérieur à 73% pour un taux d'avancement de 30% environ au 31 décembre 1995, résultat malgré tout appréciable puisqu'obtenu moins d'un an après la promulgation de la loi.

B.S.



Photo 1 : Essentiellement axé sur la gestion des espaces ruraux à valeur paysagère et patrimoniale (maintien de l'ouverture des milieux, rénovation d'olivaires ou de terrasses, débroussaillement...), le F.G.E.R. peut cependant intervenir sur des actions spécifiques comme par exemple la prévention des risques (ici couloir d'avalanche dans le Mercantour)

Photo D.A.